REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL
POUR LE FONDS DE SOUTIEN DES INITIATIVES
DE PARTICIPATION CITOYENNE 2025-2026

à destination des associations
des sociétés coopératives d'intérêt collectif
des établissements publics à caractère scientifique et technologique
intervenant sur le territoire meurthe-et-mosellan

CONTEXTE :

La participation de la société civile demande d'ouvrir des espaces autres que les seuls moments où ses suffrages sont sollicités, de favoriser l'engagement et de faire vivre la citoyenneté dans la diversité de ses manifestations. Les citoyen·ne·s doivent pouvoir participer aux décisions qui les concernent. En prenant en compte l'avis, les idées et les projets de chacun·e, le Département de Meurthe-et-Moselle veut construire une collectivité où habitant·e·s, élu·e·s et technicien·ne·s s'écoutent et agissent ensemble. La participation citoyenne devient alors un cercle vertueux, de l'amont (imaginer ensemble) à l'aval (évaluer ensemble) des politiques publiques.

C'est dans cet esprit que le Projet départemental 2022-2028 a consacré, dans son axe 5 *« Citoyenneté et participation : un contrat démocratique renouvelé avec les Meurthe-et-Mosellan·e·s »*, un objectif ambitieux de développement d'une culture commune interne et de généralisation de la participation citoyenne au sein des politiques publiques départementales.

Fort du bilan de l'expérimentation de 2023 et des premiers enseignements du premier appel à projets En 2025 le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, poursuit son soutien aux initiatives de participation citoyennes, en lançant un nouvel appel à projets en 2025

Le dossier de demande, joint au présent règlement, devra être complété et transmis **avant le 29 septembre 2025**, à l'adresse suivante : participation@departement54.fr

1. CRITERES GENERAUX

A. STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles au dispositif, et peuvent en ce sens répondre à l'appel à projets :

Les associations :

- **régies par la loi du 1er juillet 1901, ou de droit local Alsace-Moselle, de tous secteurs**, à l'exception : des associations qui défendent un secteur professionnel, des associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, des associations cultuelles, para-administratives ou politiques ;
- **répondant aux quatre conditions du tronc commun d'agrément** fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : objet d'intérêt général, mode de fonctionnement démocratique, transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain ;

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) :

- **répondant aux principes de l'économie sociale et solidaire** : utilité collective ou sociale, réalisation au service d'un collectif, fonctionnement démocratique, liberté d'adhésion, modèle économique spécifique, etc. ;

Les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPA) :

- régie par les décrets n° 2014-1631 du 26-12-2014 (concerne CANOPE) et n° 2025-1321-R321-1 à R321-5 du 27-12-2023 pour permettre aux autres EPA ?

B. PROJETS ELIGIBLES

Les actions soutenues devront se réaliser sur le territoire meurthe-et-mosellan et être engagés, au plus tard, au 31 mars 2026.

L'objectif principale sera de faire participer des citoyen.nes, à une action entrant dans un des champs de compétences du Département, avec un potentiel impact sur les politiques publiques départementales.

Ainsi, les critères d'instruction des demandes de subventions seront structurés autour de 5 grands objectifs :

- **Articuler les grandes questions de société à l'action départementale :**
  - Améliorer les connaissances théoriques et empiriques sur un ou des sujets de société à fort enjeux, pour accomplir la transition écologique et faire ensemble société ;
  - Impacter l'action départementale, en travaillant sur des sujets relevant, au moins en partie, des compétences départementales.

- **Faire participer les citoyens à l'action publique :**
  - Permettre l'expression des citoyens, de leurs envies, de leurs motivations en vue de mieux connaître leur réalité, leur vécu, de comprendre leurs besoins, d'évaluer la facilité d'accès au service public, d'identifier les difficultés rencontrées dans l'accès ou l'utilisation du service public ;
  - Mobiliser l'expertise d'usage des citoyens, ce qui implique de les associer à l'élaboration, la mise en œuvre et / ou l'évaluation de l'action publique départementale.

- **Adopter une méthode innovante et collaborative :**
  - Mettre en place une méthode d'intelligence collective appropriée au sujet et aux participants, qui permette à la fois de susciter les réflexions, multiplier les points de vue, élargir le champ des possibles (phase de divergence) et à la fois d'aboutir à des actions concrètes, réalisables, cohérentes (phase de convergence) ;
  - Mettre en place une méthode favorisant l'innovation, la conception de solutions nouvelles, peu développées ou oubliées.

- **Ancrer le projet dans le territoire :**
  - Associer une multiplicité de participants d'un territoire, tous citoyens au sens où ils habitent, travaillent, militent, s'engagent, utilisent les services publics et privés, se déplacent, fournissent un service, animent, cultivent le territoire, etc. ;
  - Prendre en compte le territoire en tant qu'écosystème (espèces animales et végétales, géologie, hydrologie, géographie, énergie et climat).

- **Contribuer à faire société :**
  - Associer tous les citoyens, y compris ceux qui sont les plus éloignés de l'action publique ;
  - Mettre en place les conditions pour créer des liens entre les individus, y compris à travers leurs différences.

Seront plus particulièrement soutenus, pour leur amorçage, leur pérennisation ou leur développement :

- les projets annuels ou pluriannuels cohérents avec l'objet de la ou des structures porteuses ;
- qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, *a fortiori* si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités ;
- structurants, à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale.

En revanche, le présent fonds de soutien n'est pas destiné à financer les coûts d'investissement (financement de locaux, mobilier, matériel informatique, etc.) ;

Chaque structure ne peut déposer qu'une seule demande. La qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

C. MODALITES DE SOUTIEN

- Les subventions allouées s'inscriront dans une fourchette allant de 1 000 € à 10 000 € ;
- Elles ne pourront excéder 80 % du coût total du projet ;
- L'action ne pourra pas faire l'objet d'un autre soutien financier du Département de Meurthe-et-Moselle ;
- Une action déjà soutenue dans le cadre de l'édition 2024 du même Appel à projets, et toujours en cours de réalisation en 2026, ne sera pas éligible ;

2. PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDES

Le dossier de demande, joint au présent règlement, devra être complété et transmis **avant le lundi 29 septembre 2025 à 12h00**, à l'adresse suivante : participation@departement54.fr

Liste des pièces obligatoires à joindre à la demande de subvention :

- le dossier joint dûment complété ;
- les statuts à jour de l'association s'ils n'ont jamais été communiqués au Département ou si des modifications sont intervenues ;
- le dernier rapport de l'Assemblée Générale comportant :
  - le bilan des activités ;
  - le dernier compte de résultat ;
  - le bilan financier ;
  - les annexes ;
- le budget prévisionnel comptable de la structure ;
- un RIB au nom de la structure, parfaitement conforme au SIRET (libellé du nom et adresse identiques) ;
- le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations signé ;
- le pouvoir donné au signataire de la demande, s'il est différent du représentant légal ;
- le plan de financement détaillé du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;
- la présentation détaillée du projet pour lequel la subvention est sollicitée (FICHE ACTION jointe à renseigner).

3. DISPOSITIONS GENERALES

- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier du Département de Meurthe-et-Moselle dans tout support de communication de l'action ;
- L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'une vérification portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. Un bilan sera donc à retourner suivant la fin du projet ;
- L'instruction de la demande ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Département de Meurthe-et-Moselle conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les objectifs du dispositif, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet ;
- L'aide est considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

4. CONTACTS

En cas de difficultés techniques et pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez joindre les personnes suivantes au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle :

Nina PAVOT, responsable du service Engagement et Citoyenneté	03.83.94.52.25	participation@departement54.fr
Gennaro PALUMBO, référent des projets d'engagement citoyen et de participation citoyenne	03.83.94.53.84	
Anne GAMBALONGA, assistante administrative et financière	03.83.94.59.12	